



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 12 février 2015

Conseillers communautaires en exercice : 137

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 6.1, 6.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 23h10.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (à partir du 1.1.1), M. Nicolas BODIN (jusqu'au 1.1.1), M. Pascal BONNET (à partir du 1.1.1), M. Emile BRIOT (jusqu'au 1.2.2), Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD (à partir du 1.1.1), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.2.2), Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA (jusqu'au 1.2.1), M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSERRIN, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 0.2), M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.1), Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY (à partir du 1.1.1), Mme Chantal JARROT Boussières : M. Bertrand ASTRIC Brailans : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.1.1) Busy : M. Alain FELICE (à partir du 0.2) Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudefontaine : M. Jacky LOUISSON Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : Mme Brigitte ANDREOSSO, M. Yves GUYEN (à partir du 1.1.1) Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Orianne DELAGUE (jusqu'au 0.2), M. Eric PETIT Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : Mme Martine GIVERNET, M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK (à partir du 1.1.1) La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Les Auxons : M. Jacques CANAL, Mme Marie-Pierre MARQUIS, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT, Mme Francine MARTIN Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT, Mme Ada LEUCI (à partir du 1.1.1) Montfaucon : M. Pierre CONTOZ, Mme Corinne PETER Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU, Mme Pascale HANUS Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 2.4) Nancray : M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS Noiron : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 1.2.1) Osselle : Mme Sylvie THIVET Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON Pirey : Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE (à partir du 0.2) Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Routelle : M. Daniel CUCHE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : Mme Laurence GUIBRET (jusqu'au 1.1.1) Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire-Arcier : M. Charles PERROT (représenté par M. André RUBRECHT) Vaire-le-Petit : M. Jean-Noël BESANCON Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : Besançon : M. Thibaut BIZE, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Abdel GHEZALI, M. Thierry MORTON, Mme Laetitia SIMON, M. Michel VIENET Chalezeule : Mme Andrée ANTOINE Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin : Mme Marie-Pascale BRIENTINI Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON, M. Philippe GUILLAUME Dannemarie-sur-Crête : Mme Catherine DEMOLY, M. Gérard GALLIOT Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux : M. Patrick CORNE Morre : Mme Marie-Christine MARTINET Novillars : Mme Christine BITSCHENE Pouilley-les-Vignes : Mme Annie SALOMEZ Roche-lez-Beaupré : Mme Nicole WEINMAN Saône : M. Yoran DELARUE, Mme Sylvie GAUTHEROT Serre-les-Sapins : Mme Valérie BRIOT Thise : M. Alain LORIGUET

Secrétaire de séance : M. Marcel FELT

Procurations de vote :

Mandants : AS. ANDRIANTAVY (jusqu'au 0.2), T. BIZE, N. BODIN (à partir du 1.1.2), P. BONTEMPS, C. CAULET, YM. DAHOUI, D. DARD (jusqu'au 0.2), B. FALCINELLA (à partir du 1.2.2), A. GHEZALI, C. MICHEL (à partir du 1.1.1), T. MORTON, M. VIENET, A. ANTOINE, C. DEMOLY, G. GALLIOT, Y. GUYEN (jusqu'au 0.2), O. DELAGUE (à partir du 1.1.1), MC. MARTINET (jusqu'au 2.4), C. BITSCHENE (jusqu'au 1.2.1), S. GAUTHEROT, A. SALOMEZ, Y. DELARUE, V. BRIOT, A. LORIGUET (jusqu'au 1.1.1)

Mandataires : C. MICHEL (jusqu'au 0.2), C. LIME, K. ROCHDI (à partir du 1.1.2), D. SCHAUSS, A. POULIN, R. REBRAB, JL. FOUSSERET (jusqu'au 0.2), D. POISSENOT (à partir du 1.2.2), F. GERDIL-DJAOUAT, AS. ANDRIANTAVY (à partir du 1.1.1), M. LOYAT, L. FAGAUT, C. MAGNIN-FEYSOT, F. GALLIOU, G. BAULIEU, B. ANDREOSSO (jusqu'au 0.2), E. PETIT (à partir du 1.1.1), JM. CAYUELA (jusqu'au 2.4), P. BELUCHE (jusqu'au 1.2.1), A. GIRARCLOS, JM. BOUSSET, M. DONEY, C. THIEBAUT, L. GUIBRET (jusqu'au 1.1.1)

Délibération n°2015/002710

Rapport n°1.1.2 - Annexe au rapport d'OB 2015 - Gestion de la dette du Grand Besançon

Annexe au rapport d'OB 2015 - Gestion de la dette du Grand Besançon

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Conformément aux préconisations de la charte nationale de bonne conduite en matière de dette des collectivités territoriales et dans une volonté de renforcer l'information des élus communautaires et des citoyens, le Grand Besançon enrichit le rapport d'orientations budgétaires d'une annexe spécifique en matière de gestion de sa dette.

I. Éléments contextuels 2014 : situation de l'accès des collectivités au crédit bancaire

Si les années 2011 et 2012 ont été marquées par la raréfaction et le renchérissement de la ressource bancaire offerte au secteur local, depuis 2013 le marché monétaire montre des signes d'amélioration. En 2014, les offres bancaires continuent de s'améliorer et profitent de la baisse des taux du marché. En effet, cette fin d'année 2014 enregistre des taux directeurs très bas dans la zone euro atteignant les 2 % pour des financements sur des durées de 15 ans, ce qui constitue un record.

Les mesures d'assouplissement prises par la Banque Centrale Européenne, destinées à soutenir le crédit bancaire, ont fait entrer l'Eonia (taux au jour le jour au sein de la zone euro) en territoire négatif pour la première fois et bénéficient aux encours de dette à taux variable.

Le contexte économique et financier est favorable au maintien de ce niveau de performance des offres bancaires et les collectivités pourront donc profiter de ces conditions financières pour leurs besoins de financement 2014 et 2015 notamment sur les volumes indexés au livret A comme l'enveloppe de 20 Mds d'€ de prêts sur fonds d'épargne proposée par la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Par ailleurs, la relance de l'activité bancaire au profit des collectivités en 2012 a permis d'assurer l'accès à ces dernières à plusieurs types de financements bancaires notamment auprès de la Banque Postale, de la CDC (enveloppe de 20 Mds) et de la jeune Agence France Locale.

L'Agence France Locale est une agence de financement des collectivités locales autorisée par la Loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Elle a pour mission d'emprunter directement sur les marchés financiers et de délivrer des prêts à ses actionnaires, à des conditions privilégiées. Elle est un acteur complémentaire du financement des investissements locaux, aux côtés des partenaires bancaires habituels des collectivités locales. Dans l'optique de diversification des sources de financement, l'Agence a pour ambition de lever, à terme, 25 % des flux annuels du secteur local, soit environ 4 Md€.

Cette agence a été créée en décembre 2013 et comptait déjà 51 membres à fin juin 2014. Elle en compte désormais 82 à fin 2014.

L'activité bancaire de l'AFL sera effective au 1^{er} trimestre 2015 une fois qu'elle aura reçu l'accord de la Commission Européenne.

Par ailleurs, la Loi du 26 juillet 2013 précitée renforce et sécurise le cadre juridique de l'emprunt des collectivités locales afin de limiter pour l'avenir le risque lié aux emprunts toxiques.

Le décret du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités vient préciser les conditions de souscription d'emprunt et de contrats structurés par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le texte oblige notamment les établissements publics à souscrire des emprunts dont le taux, variable, est ajusté en fonction de règles communément utilisées dans la zone euro. Le taux d'intérêt ne peut également pas « *devenir supérieur au double de celui le plus bas constaté dans les trois premières années de la vie de l'emprunt* ».

II. Situation du Grand Besançon en 2014

La CAGB n'a pas rencontré de difficultés pour assurer le financement de ses investissements 2014. L'intégralité du besoin de financement par emprunt relatif au TCSP a été couverte par les enveloppes de la BEI et de la CDC. Ces emprunts sont amortis sur une durée de 25 ans.

En revanche, afin d'anticiper tout risque lié à la couverture des besoins d'emprunt futurs sur les autres projets, le Grand Besançon a étudié plusieurs pistes de diversification de ses sources de financement.

Ainsi, depuis mars 2014, le Grand Besançon adhère à l'Agence France Locale (AFL) et peut désormais solliciter de sa part des financements obligataires.

Pour pouvoir y adhérer, l'AFL procède à l'instar des autres banques à une analyse financière préalable de la solvabilité de toutes les collectivités locales qui souhaitent adhérer. Cela lui permet de limiter le risque de défaut de paiement et renforce sa crédibilité auprès des marchés financiers.

La CAGB a donc fait l'objet d'une analyse financière ainsi que d'une notation. La notation financière repose sur 3 thèmes constitués de plusieurs ratios ; ces indicateurs financiers sont pondérés en fonction de leur importance :

- Solvabilité : 55 %
- Endettement : 20 %
- Marges de manœuvre budgétaires : 25 %

La note du Grand Besançon s'élève à 1,68 (l'échelle de notation s'étend de 1 à 7, 1 étant la note la plus haute). A l'été 2014, le Grand Besançon se situait ainsi au rang de 8^{ème} sur 51. Il bénéficie donc d'une situation très favorable à l'accès à l'emprunt par le biais de l'AFL.

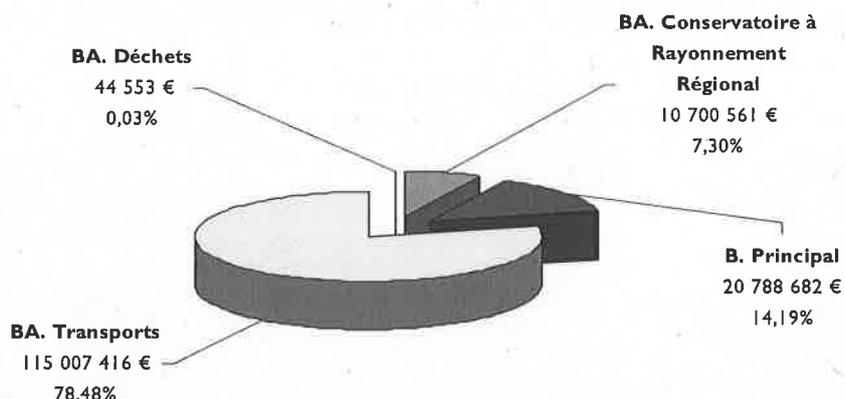
III. Retour sur la gestion de la dette du Grand Besançon

Conformément à la charte de bonne conduite, le Grand Besançon s'engage à développer la transparence des décisions concernant sa politique d'emprunts et de gestion de sa dette.

Au 31 décembre 2014, l'encours de dette du Grand Besançon s'élève au total à **146 541 211,73 M€** amorti en 2014 selon un taux moyen de **2,610 %**.

Il se répartit entre les différents budgets du Grand Besançon de la manière suivante :

Répartition de l'encours par budget



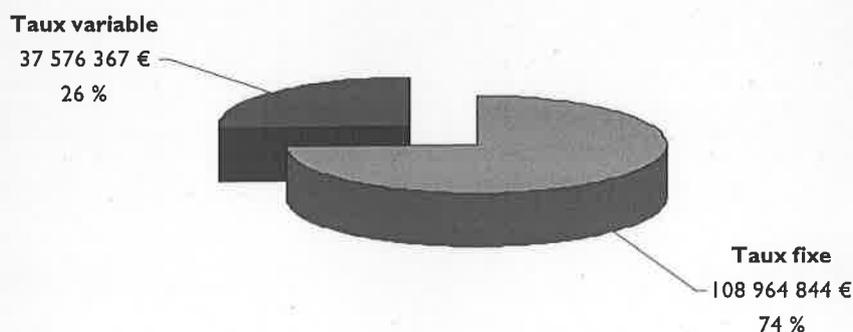
Pour mémoire, les principes guidant la stratégie d'emprunts et de gestion de la dette du Grand Besançon sont les suivants :

- saisir les opportunités offertes par les marchés financiers,
- veiller à une répartition appropriée de l'encours de dette entre taux variable et taux fixe, le choix étant fondé par le niveau des taux proposés et la possibilité de cristalliser des intérêts à des niveaux favorables,
- mettre en concurrence systématique un nombre suffisant de partenaires bancaires,
- refuser toutes propositions bancaires trop complexes ou qui présentent un risque sur le long terme.

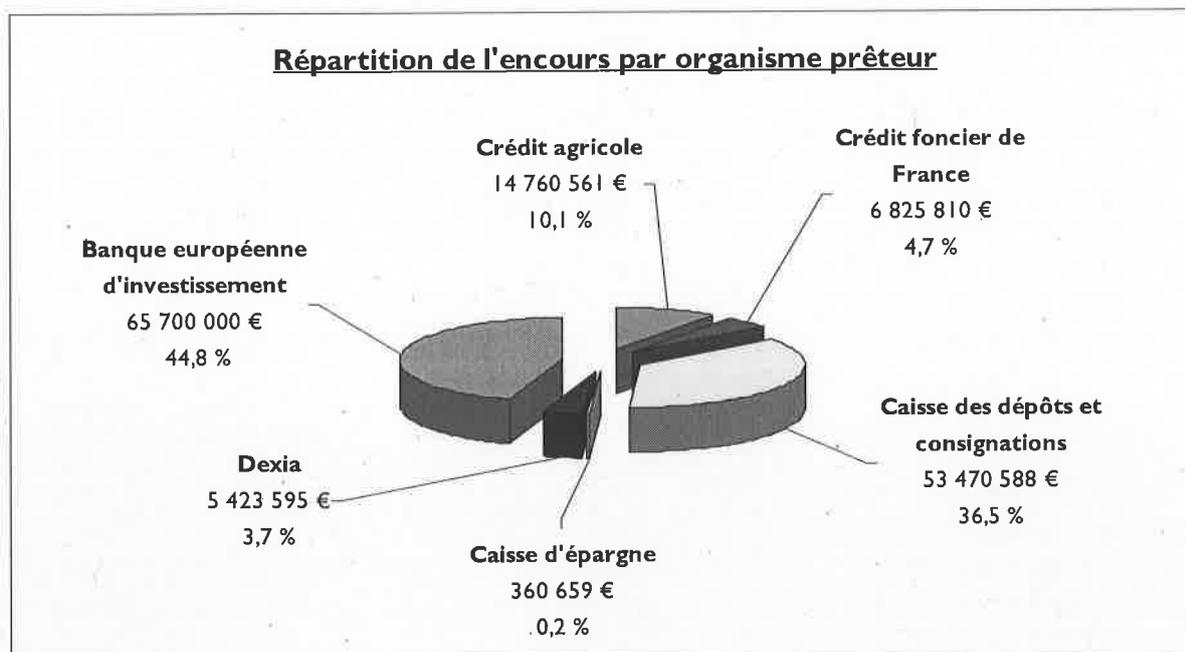
Ces orientations guident toutes les consultations menées par le Grand Besançon y compris la campagne d'emprunts qui a été menée pour le financement du projet de tramway. Les indicateurs développés ci-après permettent d'apprécier le respect de ces principes de bonne gestion.

L'encours de dette du Grand Besançon ne comporte aucun produit structuré. Tous ses emprunts sont adossés à un taux fixe ou variable simple selon la proportion suivante :

Répartition de l'encours par type de taux



Le Grand Besançon s'efforce de diversifier ses sources d'emprunt afin d'assurer une saine émulation entre ses différents partenaires. Son encours se répartit de la façon suivante :



Selon la grille d'analyse prévue dans la charte de bonne conduite, l'intégralité de l'encours du Grand Besançon se situe dans la catégorie la plus sécurisée.

Indices sous-jacents		Classification des produits CAGB	Structures		Classification des produits CAGB
1	Indices zone euro	Tous les emprunts de la CAGB	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Tous les emprunts de la CAGB
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices		B	Barrière simple. Pas d'effet de levier	
3	Ecart d'indices zone euro		C	Option d'échange (swaption)	
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro		D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	
5	Ecart d'indices hors zone euro		E	Multiplicateur jusqu'à 5	

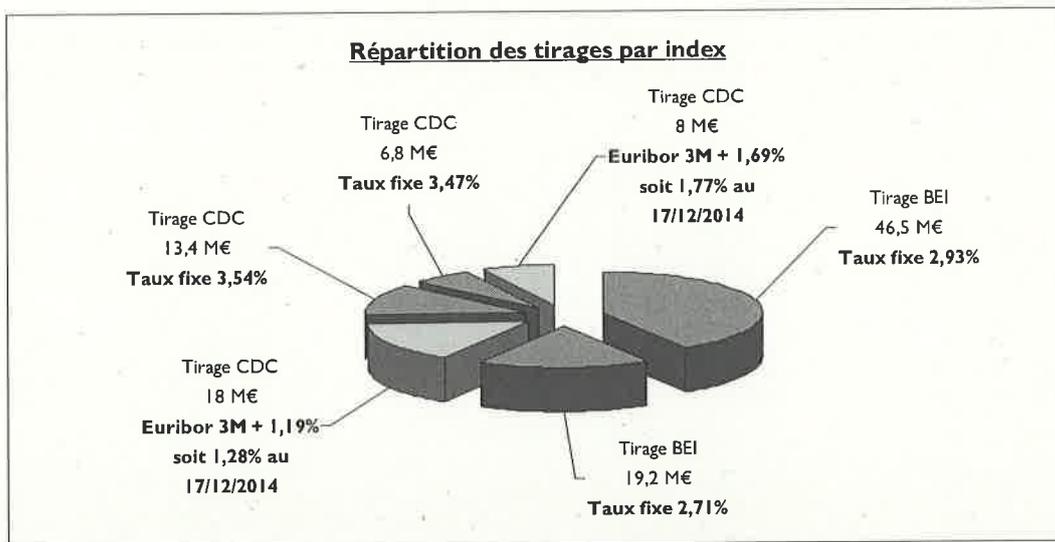
IV. Zoom sur les emprunts liés au TCSP

Au 31 décembre 2014, l'encours de dette lié au tramway s'élève à 111 980 000 € (sur une enveloppe totale de 163,7M€) et s'inscrit non seulement dans les principes de prudence énoncés ci-dessus mais également dans la prospective budgétaire du projet. Le taux moyen pondéré supporté pour cet encours s'élève à 2,6 %.

Il se décompose en 6 tirages :

- 2 tirages BEI pour un total de 70 M€ entièrement adossés à un taux fixe ;
- 2 tirage CDC pour un total de 21 M€ entièrement adossés à un taux fixe,
- 2 tirage CDC pour un total de 27 M€ indexé à l'euribor.

Ci-dessous figure la répartition de ces tirages par type de taux en fonction du capital restant dû :



L'encours au 31 décembre 2014 pour le TCSP est adossé à 77 % sur des taux fixes et 23 % sur des taux variables. Si ces derniers sont actuellement très bas (environ 1,53 % avec marge), des cotations sont régulièrement sollicitées auprès de la CDC en vue d'une éventuelle cristallisation, en fonction de l'évolution des conditions de marché. L'exposition au risque de l'encours TCSP est donc réduite substantiellement et durablement.

Le Conseil de Communauté prend connaissance du rapport sur la gestion de la dette du Grand Besançon.

Pour extrait conforme,

[Signature]
Le Président

